

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-148

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-148

Mise en place d'un dispositif expérimental d'accompagnement des TPE et PME de la métropole de Bordeaux dans des actions d'économies d'énergie - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et enjeux

ème

Le secteur tertiaire représente le 3^{ème} secteur de consommation du territoire métropolitain, après l'habitat et les transports. Afin d'associer les acteurs du territoire et contribuer à l'objectif de Bordeaux Métropole d'initier la rénovation énergétique de 200 000 m² de bâtiments tertiaires chaque année à l'horizon 2030, la collectivité est à l'initiative de la charte Climat-énergie datant du 2 juillet 2018. Cette charte, signée par dix-huit adhérents à ce jour, est ouverte à la signature de tous les acteurs publics ou privés du secteur tertiaire, qu'ils soient propriétaires ou utilisateurs. Celle-ci doit être le levier de l'intensification du mouvement pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires.

Cette dynamique se veut être en cohérence avec les programmes nationaux et régionaux visant le secteur tertiaire.

Ainsi, en 2021, le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique notamment en ciblant le petit tertiaire privé. Par sa délibération du 23 octobre 2020, la Métropole s'est engagée à mettre en œuvre le programme sur son territoire en développant une offre d'information et de conseils pour la réalisation de projets de rénovation énergétique performants.

Au niveau régional, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté en mai 2020 son Programme pour l'efficacité énergétique (PREE) dans lequel elle fixe l'objectif ambitieux de rénover 30% du parc tertiaire privé d'ici 2030 notamment en favorisant le déploiement d'une ingénierie de proximité pour accompagner les propriétaires et utilisateurs du tertiaire privé.

En complément de la dynamique insufflée par la charte Energie-Climat, Bordeaux Métropole souhaite donc mettre en œuvre des mesures opérationnelles pour accompagner les entreprises qui s'engagent à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et leur permettre de concrétiser leurs projets de travaux. C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole propose ce nouveau dispositif de conseils et d'accompagnement à destination des TPE/PME.

1 Objet du dispositif d'accompagnement

Il s'agit de proposer un accompagnement aux entreprises, au travers d'un diagnostic énergétique et de conseils pour maîtriser et réduire les consommations énergétiques.

Par cette nouvelle formule d'accompagnement, la Métropole recruterait le prestataire de service chargé de réaliser un diagnostic de l'entreprise sur le volet énergétique jusqu'au livrable du diagnostic et la restitution aux deux parties (Métropole et entreprise). L'offre de service est gratuite pour l'entreprise puisqu'il s'agit d'expérimenter l'outil pour s'assurer de son efficacité dans la réalisation d'économies d'énergie mais aussi d'améliorer la connaissance du parc tertiaire pour appuyer la définition de la stratégie de rénovation énergétique du parc métropolitain.

L'accompagnement consiste donc en une sorte de diagnostic « flash », clef en main pour l'entreprise. Ce diagnostic serait rapide, réalisé par un indépendant et un expert de l'efficacité énergétique. Les deux phases qui peuvent faire l'objet de cet accompagnement sont les suivantes :

Phase 1 : réaliser un diagnostic énergétique et immobilier sommaire de l'entreprise

Ce diagnostic énergie doit permettre à l'entreprise de comprendre ses consommations énergétiques, et de se réappropriier le fonctionnement des équipements consommateurs. Véritable outil de sensibilisation, il doit donner de façon simple et lisible les informations nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'actions, en aidant à les prioriser.

Ce diagnostic sera réalisé à partir des données fournies par l'entreprise et du relevé des équipements consommateurs sur site.

Parallèlement, viendra s'ajouter un diagnostic immobilier succinct, qui doit permettre à l'entreprise de déterminer les obligations réglementaires, les rôles et actions des propriétaires et preneurs à bail, et des locataires des bâtiments.

Phase 2 : réaliser un accompagnement de 1er niveau pour la mise en œuvre de projets

A la suite du diagnostic énergie, ou pour un projet déjà identifié qu'elle souhaite mettre en œuvre, une entreprise pourra avoir besoin d'un accompagnement.

Cet accompagnement de 1^{er} niveau serait notamment la réalisation d'études d'opportunité pour la mise en place d'un équipement, préalable à l'étude de faisabilité technico-économique. Elle doit permettre d'aider l'entreprise dans la décision de lancer des études complémentaires ou la réalisation de devis.

2 Périmètre et calendrier

Les entreprises bénéficiaires des prestations, sont :

- Les TPE (Très petites entreprises : moins de 10 salariés pour un chiffre d'affaires annuel et un bilan qui ne dépassent pas les 2 millions d'euros),
- Les PME (Petites et moyennes entreprises : moins de 250 salariés, pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un bilan annuel en dessous de 43 millions d'euros).

L'enveloppe totale maximale annuelle engagée par Bordeaux Métropole est de 25 000€ pour cette opération. Le dispositif est calibré pour accompagner 10 à 15 entreprises par an, le prix de la prestation se situant entre 1500€ et 2000€ par intervention. Bordeaux Métropole lancerait un marché sur 3 ans pour recruter le bureau d'étude spécialisé dans l'énergétique du bâtiment et notamment la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments qui mettrait en œuvre les diagnostics. Comme pour le précédent dispositif d'accompagnement, les entreprises bénéficiant de la prestation seront retenues au regard des critères suivants : motivation du maître d'ouvrage à engager un projet de rénovation énergétique ; enjeu énergétique de l'opération au regard de la situation actuelle du bâtiment et de l'intégration du projet dans une réflexion globale d'amélioration du parc immobilier ; engagement aux côtés de la Métropole dans la charte Energie-Climat.

La Métropole anime la stratégie territoriale de rénovation énergétique du tertiaire et pilote le prestataire dans la mise en œuvre des diagnostics. Il s'agit donc d'une assistance technique aux entreprises pour qu'elles puissent prendre des décisions de travaux éclairées par le diagnostic, mais il ne s'agit pas d'une aide rentrant dans le champ des aides économiques, même si le lien de travail avec la direction développement économique existe autour de la promotion de ce dispositif d'accompagnement et de la stratégie tertiaire au sens large.

Imputations budgétaires :

Bud – Chap – Art – Ss Fonct	Opération 05P088O001 – Chapitre 65 – compte 65748
Ref. GDA	CAD 05 – Fonctionnement

3 Communication et évaluation du dispositif

La Métropole se charge de communiquer sur l'offre de diagnostic auprès des entreprises du territoire, et d'organiser la mobilisation des entreprises sur des zones d'activité économiques ciblées, en lien avec les partenaires de sa charte Energie-Climat.

Des temps de coordination régulière avec la Métropole seront mis en place pour le suivi de la mission. La Métropole pourra participer à des visites d'entreprise, avec le prestataire, dans le cadre de la réalisation des missions et les entreprises bénéficiaires seront appelées à témoigner de leur expérience, notamment lors des événements de la charte Energie-Climat.

La pertinence de ce dispositif expérimental 2021 sera évaluée au regard de la concrétisation des programmes de travaux par les entreprises lauréates. Le taux de passage à l'acte permettra d'identifier la nécessité de reconduire et de déployer cette expérimentation afin de répondre aux objectifs de massification de la rénovation énergétique performante du parc tertiaire métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2017/493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie – Plan climat air énergie territorial,

VU la délibération communautaire n°2020/386 du 23 octobre 2020 portant engagement de Bordeaux Métropole dans le programme de déploiement du SARE, en qualité de structure de mise en œuvre sur le territoire de Bordeaux-Métropole et des 28 communes qui la compose,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, accompagner les entreprises du secteur tertiaire de la métropole de Bordeaux dans l'atteinte des objectifs de performance énergétique de leur parc de bâtiments existants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dispositif expérimental d'accompagnement des TPE/PME de la métropole de Bordeaux dans des actions d'économies d'énergie.

Article 2 : La dépense 2021 à hauteur de 25 000 € sera imputée sur le budget principal à l'opération 05P088O001, chapitre 65, article 65748, fonction 76, CDR CAD 05.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--